



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 AVRIL 2024**

**DATE DE CONVOCATION** : 26/03/2024

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 27

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN (arrivée à 19h33), Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER (arrivée à 19h10), Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT

**PROCURATION(S)** : Olivier TORTELIER donne pouvoir à Laurent KERIVEL, Bruno LEROY à Yannick TRINQUART, Yannick GOUGEON à Aurélie SAULNIER, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Nicolas ELLEOUEUET à Norbert SAULNIER, Jacques ESTEVE à Patricia PERSAIS

**ABSENT(S)** : Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Magali POISSON-VANNIER (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Ronan GUIBERT

---

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Ronan GUIBERT pour assurer le secrétariat de séance. Ronan GUIBERT est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

## Ordre du jour

Rapport des adjoints et des conseillers délégués

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

- Antenne ORANGE à La Hillandais – Information
- VHBC – ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) – information
- Point sur le partenariat avec l'EPF - information

### FINANCES

01. Affectation des résultats 2023 du budget de la commune et des budgets annexes
02. CCAS – subvention 2024
03. Vote des taxes directes locales 2024
04. Budget primitif 2024 – budget principal
05. Budget primitif 2024 – budget Assainissement
06. Budget primitif 2024 – budget Petite enfance
07. Budget primitif 2024 – budget Photovoltaïque
08. Budget primitif 2024 – budget MSP
09. Admissions en non-valeur
10. MSP – Modification des loyers

### POLITIQUE LOCALE

- Mise à jour des commissions municipales – **reporté**
- Mise à jour des délégations d'élus (information) – **reporté**
- Mise à jour des désignations des représentants élus de la commune – **reporté**
- Mise à jour du tableau des indemnités - **reporté**

### INFORMATION

Jury d'Assises 2025

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

## ✓ Rapport des adjoints

Course cycliste : M. Kéritel informe du bon déroulement de la course cycliste du lundi 1<sup>er</sup> avril.

Festival du Jeu : M. Hervoir alerte sur les besoins en bénévoles et sollicite des retours (fabrication de gâteaux, participation à l'animation).

Inauguration : Mme Aubrée rappelle l'inauguration à destination des élus et des agents du hall d'accueil rénové de la mairie le 7 mai à 16h.

Semaine Européenne : Mme Aubrée, présente à l'assemblée générale du CRIC, indique qu'une mise à disposition de salle a été accordé au CRIC pour une opération conférence ou concert le 15 mai. Elle précise qu'aucune mise à disposition d'agent n'est prévu.

Paint Ball : M. Gaubert interroge le Maire au sujet des demandes du propriétaire du Paint Ball qui l'a interpellé à ce sujet. M. Saulnier souligne la complexité du dossier, le propriétaire ayant à plusieurs reprises, pris l'initiative de travaux d'aménagement sans en demander au préalable l'autorisation administrative.

M. Plain questionne sur le PLU, et le fait que ce chemin d'accès herbeux n'est pas adapté à ce type de circulation. Les travaux d'aménagement de l'accès à la RD 21 Goven-Chavagne ayant été refusés par le Département, le seul accès restant pour le terrain est un chemin communal, qui n'est en effet actuellement pas prévu pour être carrossable (problème de l'épaisseur de la structure).

M. Plain demande comment on peut en sécuriser l'accès. M. Trinquart informe de l'estimation du coût des travaux de sécurisation par la commission aménagement à 100 000 €, travaux que le propriétaire du terrain souhaite faire prendre en charge par la commune. Cela interroge étant donné la nature privée de l'activité.

M. le Maire rappelle la validation passée de la mairie sur ce site car il permet cette activité (le PLU étant extrêmement contraint pour les activités type « loisirs »). L'activité a commencé et accueille des clients, mais le propriétaire doit accepter les conditions de la municipalité.

### **Aménagement du territoire ANTENNE ORANGE A LA HILLANDAIS – INFORMATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait, par décision du 20 février 2020, décidé de s'opposer à la déclaration préalable d'installation d'une antenne-relais de téléphonie au lieu-dit la Hillandais.

Il explique que la Société Orange avait demandé au tribunal administratif de Rennes d'annuler cet arrêté du 20 février 2020. Par une ordonnance du 7 septembre 2021, le Tribunal administratif (TA) avait rejeté la demande d'Orange. La société avait alors demandé à la Cour Administrative d'appel de Nantes d'annuler l'ordonnance du TA, l'arrêté du 20 février 2020 et d'enjoindre la Commune de délivrer une décision de non-opposition, et réclamait de mettre à charge de la Commune 5000 € au titre des frais exposés. La Commune a présenté des mémoires en défense et demandé à la Cour de rejeter la requête d'Orange.

M. le Maire informe que la Cour d'Appel de Nantes s'est prononcée, le 15 janvier dernier : elle a décidé :

- d'annuler l'ordonnance prononcée par le tribunal administratif de Rennes le 7 septembre 2021
- d'annuler l'arrêté d'opposition à déclaration préalable en date du 20 février 2020
- d'enjoindre à la Commune de délivrer à la société Orange une décision de non-opposition à déclaration préalable dans un délai de 2 mois
- de condamner la Commune de Goven à verser à la société Orange la somme de 1500 € au titre des frais irrépétibles

Les magistrats ont considéré que le projet de la société d'Orange devait être considéré comme ayant été étudié de manière à s'insérer au mieux dans le paysage à travers un éloignement de la RD 62, une modification de son gabarit (largeur décroissant avec la hauteur) et la plantation d'une haie bocagère. Ils ont considéré que la zone était déjà impactée par la présence de pylônes électriques. Ainsi, ils ont rejeté le motif d'opposition tiré de l'article A 11.3.6 du règlement du PLU.

La Commune a ainsi été obligée de prononcer une décision de non-opposition au dossier de déclaration préalable déposé le 10 janvier 2020 par Orange, ce qu'elle a fait par arrêté du 14 février dernier. Après consultation de l'avocat ayant assisté la commune dans cette affaire, il est apparu qu'un recours en cassation n'aurait vraisemblablement pas permis d'aboutir à une solution favorable à la Commune, car la Cour ne se prononce que sur la forme et pas le fond. En conséquence, M. le Maire informe qu'il n'a pas été formé de pourvoi en cassation. La société Orange est donc administrativement autorisée à procéder aux travaux de l'antenne-relais.

**Aménagement du territoire  
VHBC – ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) – INFORMATION**

L'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) est un outil d'urbanisme facilitant l'aménagement initialement lié au dispositif d'Etat « Petites Villes de Demain (PVD) ». Goven trouverait intérêt à bénéficier de cet outil, sans pour autant intégrer le programme PVD, qui n'est plus intégrable. Il s'agirait d'une expérimentation, ce type de semi-intégration ne semblant pas avoir déjà été testé. L'ORT permettrait de bénéficier d'outils techniques tels que le permis d'aménager multi-sites, mais aussi d'une expertise de la chargée de mission de VHBC.

M. le Maire informe l'assemblée que la visite du sous-préfet a eu lieu ce jeudi 28 mars, afin de décider si les projets de Goven sont compatibles avec l'ORT. Son avis favorable a été émis oralement. Reste à attendre la validation administrative.

**Aménagement du territoire  
POINT SUR LE PARTENARIAT AVEC L'EPF – INFORMATION**

Une rencontre a eu lieu en mairie avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) afin de faire le point sur les trois sites actuellement achetés par leur biais : Blossac, les locaux de l'ancien salon de coiffure, et la Poste, représentant un total de 1,6 millions d'euros d'investissement. Le projet de Blossac est le plus abouti. Le rachat de ce terrain par la Mairie a été budgétisé sur 2024 et une subvention du Département de 80 000€ est conditionnée à ce rachat.

Mme BERTHO, qui a assisté à la réunion avec l'EPF, rappelle que ce dernier garde un droit de regard sur les projets menés sur les terrains achetés par leur intermédiaire, et ce, jusqu'à 5 ans après le rachat. Cela implique un minimum de 50 % de logements sociaux (PLUS, PLAI) et une densité minimale de 20 logements à l'hectare.

Une demande de prolongation du délai ayant déjà été demandée au Département pour ce projet (ce qui amène à une date limite fin 2024), il est impératif que le transfert entre l'EPF et la Mairie se fasse cette année.

Afin de préparer ce transfert, la question du bornage devra être rapidement réglée.

**Finances  
2024.04.001 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

Vu le vote lors de la séance du 11/03/2024 des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, et 3 abstentions (Jean-François PLAIN, Martine BOUGAULT, Fabrice GAUBERT),

- DECIDE l'affectation des résultats définitifs comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>RESULTAT REEL AU 31 12 23 (CA 2023)</b>	<b>457 492,49 €</b>	<b>2 021 728,94 €</b>
Affectation du résultat 2023 (au BP 2024)		257 492,49 € €
Report en section (au BP 2024)	200 000 €	2 021 728,94 €

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
<b>RESULTAT REEL AU 31 12 23 (CA 2023)</b>	<b>146 882,85 €</b>	<b>391 225,24 €</b>
Affectation du résultat 2023 (au BP 2024)		
Report en section (au BP 2023)	146 882,85 €	391 225,24 €

**BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>RESULTAT REEL AU 31 12 23 (CA 2023)</b>	<b>0 €</b>	<b>14 358,19 €</b>
Affectation du résultat 2023 (au BP 2024)		
Report en section (au BP 2024)	0 €	14 358,19 €

**BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAIQUE »**

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
<b>RESULTAT REEL AU 31 12 23 (CA 2023)</b>	<b>7 173,39 €</b>	<b>9 543,72 €</b>
Affectation du résultat 2023 (au BP 2024)		
Report en section (au BP 2024)	7 173,39 €	9 543,72 €

**BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>RESULTAT REEL AU 31 12 23 (CA 2023)</b>	<b>41 347,97 €</b>	<b>- 107 415,34 €</b>
Affectation du résultat 2023 (au BP 2024)		41 347,97 €
Report en section (au BP 2024)		- 107 415,34 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Finances**  
**2024.04.002 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS - SUBVENTION 2024**

Chaque année, la Commune verse une subvention pour permettre l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le CCAS est un organisme local au service des habitants de la Commune qui met en place des actions leur permettant de mieux vivre et de participer à la vie communale et sociale. Il anime des actions de prévention et de développement social dans la commune et se traduit notamment par un budget autonome (même si le CCAS est dépendant financièrement de la commune par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre). Il est proposé de maintenir le montant de la subvention au CCAS à 8 000 € pour 2024.

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, fait part de l'avis de la commission Finances, réunie le 26/03/2024.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission Finances du 26/03/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VOTE l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € au CCAS pour l'année 2024,
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget primitif 2024 de la commune.

**Finances**  
**2024.04.003 TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

Chaque année, le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes locales, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Le calcul des taxes s'appuie, tout d'abord, sur la base fiscale déterminée par les services de l'Etat, en fonction de la valeur locative du bien immobilier. Cette base connaît, pour l'année 2024, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances à + 3,9 %. Ensuite, le calcul est fonction du taux voté par la Commune pour chacune des taxes.

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Pour rappel, la taxe d'habitation sur l'habitation principale est supprimée depuis 2023 (article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019). Les ressources perdues par les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Mme BERTHO explique que depuis 2023, les communes votent la « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS), qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (article 73 de loi de finances 2023). L'augmentation de ce taux devra être inférieur ou égal à l'augmentation qui sera appliquée au taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Pour rappel, le Conseil Municipal a voté en 2023 les taux des taxes directes locales suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,03 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 15,89 %

Mme BERTHO fait part de l'avis de la commission Finances, réunie le 26/03/2024.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1636 B sexies à 1636 B undecies, et 1639 A,

Vu la Loi de Finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission Finances du 26/03/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, et 10 voix contre (Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Loïc HERVOIR, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Mickaël TANGUY, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT),

- VOTE les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :
  - ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,57 % augmentation de 0.5%**
  - ✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,03. % maintien**
  - ✓ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 15,96 % augmentation de 0.5%**
- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- CHARGE M. le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**Finances**  
**2024.04.004 BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL**

Le projet de budget primitif 2024 du budget principal, remis en séance, est présenté au Conseil municipal. Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 073 315,72 €</b>	<b>4 073 315,72 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>3 950 745,38 €</b>	<b>3 950 745,38 €</b>

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, fait part de l'avis de la commission Finances réunie le 26/03/2024.

Vu l'avis de la commission Finances du 26/03/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, et 3 abstentions (Yannick TRINQUART, Bruno LEROY, Fabrice GAUBERT),

- VOTE le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune de Goven
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

le budget primitif s'équilibrant, tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé, à :

- 4 073 315,72 € pour la section d'exploitation
- 3 950 745,38 € pour la section d'investissement.

**Finances**  
**2024.04.005 BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le projet de budget primitif 2024 du budget assainissement, remis en séance, est présenté au Conseil Municipal. Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>303 887,85 €</b>	<b>303 887,85 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>659 413,09 €</b>	<b>659 413,09 €</b>

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2024 du budget assainissement de la Commune.

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, fait part de l'avis de la commission Finances réunie le 26/03/2024.

Vu l'avis de la commission Finances du 26/03/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, et 1 abstention (Fabrice GAUBERT),

- VOTE le budget primitif 2024 du budget assainissement de la Commune de Goven
  - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
  - au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

le budget primitif s'équilibrant, tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé, à :

- 303 887,85 € pour la section d'exploitation
- 659 413,09 € pour la section d'investissement.

**Finances**  
**2024.04.006 BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**

Le projet de budget primitif 2024 du budget Petite enfance est présenté au Conseil Municipal. Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>491 455,00 €</b>	<b>491 455,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>29 507,45 €</b>	<b>29 507,45 €</b>

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2024 du budget Petite enfance de la Commune.

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, fait part de l'avis de la commission Finances réunie le 26/03/2024.

Vu l'avis de la commission Finances du 26/03/2024,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 2 voix contre (Yannick TRINQUART, Bruno LEROY), et 1 abstention (Fabrice GAUBERT),

- VOTE le budget primitif 2024 du budget Petite enfance de la Commune de Goven
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

le budget primitif s'équilibrant, tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé, à :

- 491 455,00 € pour la section de fonctionnement
- 29 507,45 € pour la section d'investissement.

<b>Finances</b> <b>2024.04.007 BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE</b>
---

Le projet de budget primitif 2024 du budget Photovoltaïque est présenté au Conseil Municipal.  
Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>9 117,39 €</b>	<b>9 117,39 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>11 456,72 €</b>	<b>11 456,72 €</b>

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2024 du budget Photovoltaïque.

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, fait part de l'avis de la commission Finances réunie le 26/03/2024.

Vu l'avis de la commission Finances du 26/03/2024,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, et 1 abstention (Fabrice GAUBERT),

- VOTE le budget primitif 2024 du budget Photovoltaïque
  - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
  - au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

Le budget primitif s'équilibrant, tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé, à :

- 9 117,39 € pour la section d'exploitation
- 11 456,72 € pour la section d'investissement

<b>Finances</b> <b>2024.04.008 BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE</b>
--

Le projet de budget primitif 2024 du budget Maison de santé est présenté au Conseil Municipal.  
Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>197 547,45 €</b>	<b>197 547,45 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>212 415,34 €</b>	<b>212 415,34 €</b>

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2024 du budget Maison de santé.

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, fait part de l'avis de la commission Finances réunie le 26/03/2024.

Vu l'avis de la commission Finances du 26/03/2024,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, et 1 abstention (Fabrice GAUBERT),

- VOTE le budget primitif 2024 du budget Maison de santé
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

Le budget primitif s'équilibrant, tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé, à :

- 197 547,45 € pour la section d'exploitation
- 212 415,34 € pour la section d'investissement

**Finances**  
**2024.04.009 ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE**

Madame BERTHO, adjointe aux Finances expose qu'il arrive que certaines créances soient irrécouvrables ou difficilement recouvrables (personnes décédées, coût du recouvrement supérieur à la créance, débiteurs introuvables ou non solvables). Lorsque la Trésorerie, malgré différentes démarches, ne peut recouvrer la dette, il est demandé à la collectivité d'abandonner cette créance par « l'admission en non-valeur » de cette dernière. Les titres de recettes ayant été faits au moment de la création de la créance, les sommes admises en non-valeur sont remises en dépenses.

Une demande d'admission en non-valeur pour perte sur créance irrécouvrable qui n'a pas fait l'objet de mandatement dans le passé a été adressé en mairie par la trésorerie. Le montant total de la créance est de 275,33 €. Sur proposition de M. le Trésorier de Guichen, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance. Les crédits sont à prévoir au budget de la commune à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances relatives au budget principal pour un montant total de 275,33 €,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 de la commune, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Finances**  
**2024.04.010 MAISON DE SANTE – MODIFICATION DES LOYERS**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une Maison de Santé a été finalisée en 2022. 12 structures professionnelles médicales jouissent actuellement d'un bail de 6 ans, avec un loyer révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice ILAT publié trimestriellement par l'INSEE, comme mentionné dans la délibération 2022.02(2).003.

Suite à des alertes des professionnels de santé sur le montant des loyers et le poids de l'inflation, après étude des demandes par le Groupe de Travail des élus municipaux sur le sujet, il est proposé de :

- Acter une baisse de 10% sur les loyers de tous les professionnels à partir de mai 2024
- Geler l'indice pour l'année 2025, avec possibilité de reconduction de ce gel sur 2026 qui devra néanmoins être acté par une nouvelle délibération

La baisse des loyers sera effective par le biais d'un avenant aux baux.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu le budget communal annexe « Maison de santé »,

Vu la délibération n°2021.08.002 du 30/08/2021,

Vu l'état descriptif de division de l'immeuble et le règlement de copropriété, approuvé par délibération n°2022.02.002 du 10 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, et 6 abstentions (Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Aurélie SAULNIER, Christophe LERAY)

- VALIDE la baisse de loyers à partir de mai 2024 et le gel de l'indice,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Politique locale**  
**MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

*Ce point est reporté.*

**Politique locale**  
**INFORMATION - MISE A JOUR DES DELEGATIONS DE LA COMMUNE**

*Ce point est reporté.*

**Politique locale**  
**MISE A JOUR DES DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS ELUS DE LA COMMUNE**

*Ce point est reporté.*

*Ce point est reporté.*

**JURY D'ASSISES 2025 – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE**

Vu le Code de procédure pénale, et notamment les articles 254 à 267 inclus et R.41, R 41.1,

Vu le Code électoral,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 29/02/2024, et son annexe, portant répartition des jurés par commune pour l'année 2025,

Vu la lettre du 29/02/2024 du Préfet, se rapportant aux modalités de mise en œuvre de la désignation des jurés pour l'année 2025,

Il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des Assises de l'année 2025, sachant que pour la commune de GOVEN, il convient de tirer au sort douze noms (triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral).

Sont écartés du tirage au sort les résidents français à l'étranger ; sont considérés comme nuls les tirages qui correspondraient à une personne radiée ou à une personne qui n'aurait pas atteint les 23 ans au 31 décembre 2024, c'est-à-dire née après le 31 décembre 2001.

En conséquence, Norbert SAULNIER, Maire, assisté de Loïc HERVOIR, Sylvie AGAËSSE et de Fabienne HEMERY, procède publiquement à partir de la liste électorale générale, au tirage au sort de douze personnes devant constituer la liste préparatoire à la constitution des jurés d'Assises 2025.

Les personnes désignées seront avisées de ce tirage au sort.

La modalité de désignation consiste en un tirage au sort effectué sur la liste électorale qui doit avoir lieu publiquement.

Procédé 1 : Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Procédé 2 : Un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription de la liste générale des électeurs.

Formalités à accomplir après établissement de la liste préparatoire : Le nombre de personnes tirées publiquement au sort dans chaque commune doit être le triple de celui fixé au tableau.

Le tirage au sort effectué en séance publique du Conseil Municipal, à partir de la liste électorale et suivant le procédé n°1 donne les résultats suivants :

Page	Ligne	Nom		Prénom	Date de naissance	Domicile
		Marital	De naissance			
205	9		MASSON	Mickaël	30/05/1973	4 La Réaudais
117	4		GERAUX	Marcel	17/12/1948	18 rue du Pré Muré
238	7		PERSON	Guillaume	21/10/1989	1 rue des Bergeronnettes
199	7		MANDON	Stéphane	03/02/1973	15 résidence des Croix de Roche
116	1		GERARD	Florian	16/12/1996	58 La Roche Martin
257	3		RIAND	Pascal	07/09/1965	3 résidence du Landrel
11	2		BARBIER	Coline	30/01/1998	13 route du Lohon
119	3		GILLES	Evelyne	31/12/1962	1 impasse de l'Humetay
83	5	BARON	DESMARIAUX	Anne-Marie	21/12/1977	6 rue du Perray
199	2		MALLET	Alexandre	29/05/1985	20 rue du Plessix
70	4		DAGORNE	Justine	21/03/1987	17 La Mulonnière
225	2		NICOLAS	Vincent	19/11/1979	2 rue des Mimosas

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
22.02.2024	DIA ZV 485 - 1 Rue du Haut Chemin – 494 m <sup>2</sup> - bâti
05.03.2024	DIA YL 194 – 2 Rue de la Chataigneraie – 1 418 m <sup>2</sup> - bâti
14.03.2024	DIA ZS 114 – 33 Route du Lohon – 2 854 m <sup>2</sup> - bâti

La séance est levée à 22h08.